



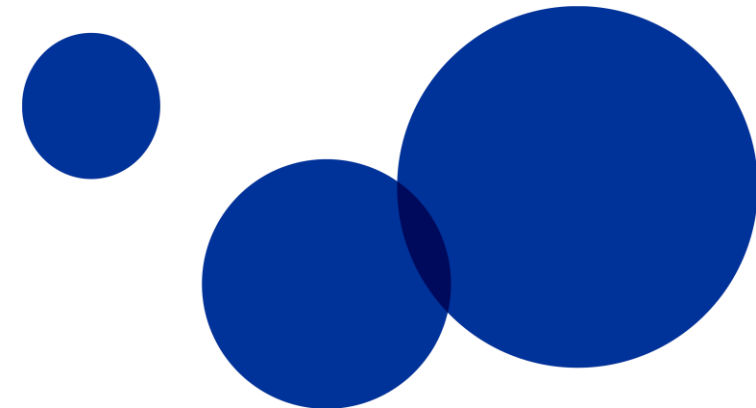
ASSOCIATION DES CADRES
DES COLLÈGES DU QUÉBEC

Modernisation de nos règles de gouvernance



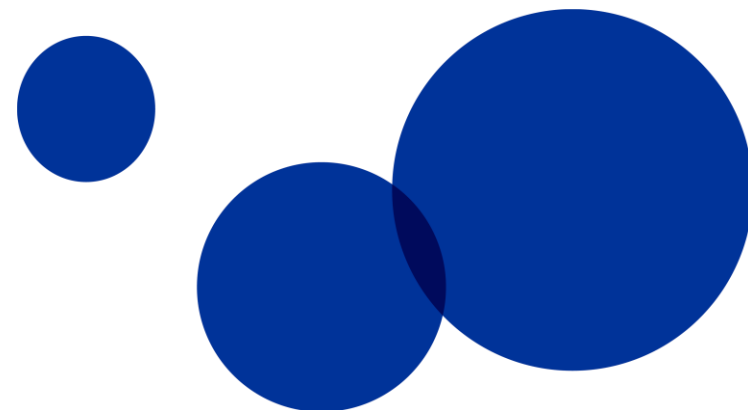
Ordre de la présentation

- Pourquoi moderniser nos règles de gouvernance?
- Calendrier de travail
- Le Règlement général
- Le Règlement sur les élections et les nominations
- Le Règlement sur la gestion financière
- Dispositions transitoires



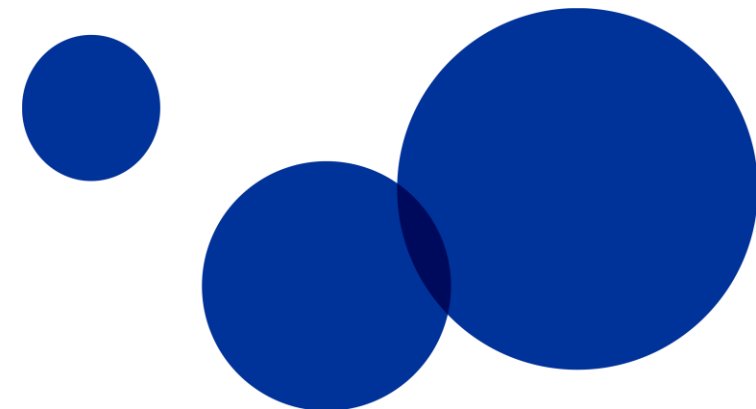
Pourquoi moderniser nos règles de gouvernance?

- Une gouvernance au service de notre organisation
- S'inspirer des meilleures pratiques
- Plus grande participation démocratique
- Plus de transparence
- Une reddition de comptes efficiente
- S'inscrit dans notre plan stratégique 17-22

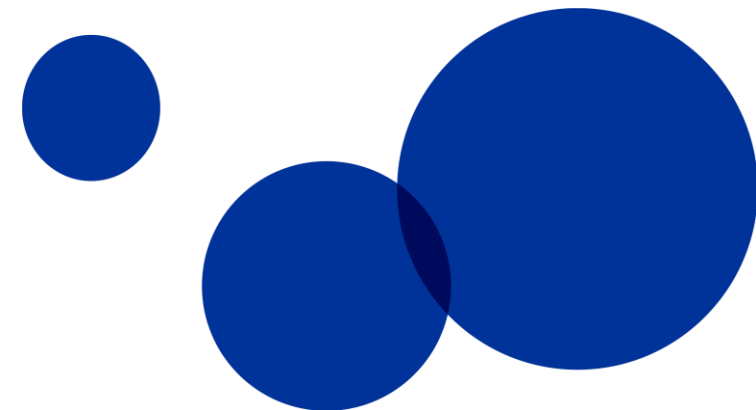


Calendrier de travail

17 mai	Présentation du projet
29 mai	Questions, réponses, commentaires
30 août	Questions, réponses, commentaires
5 septembre	Fin de la période de consultation
Mi-septembre	Divulgation des versions finales
7 novembre	Vote par l'assemblée générale

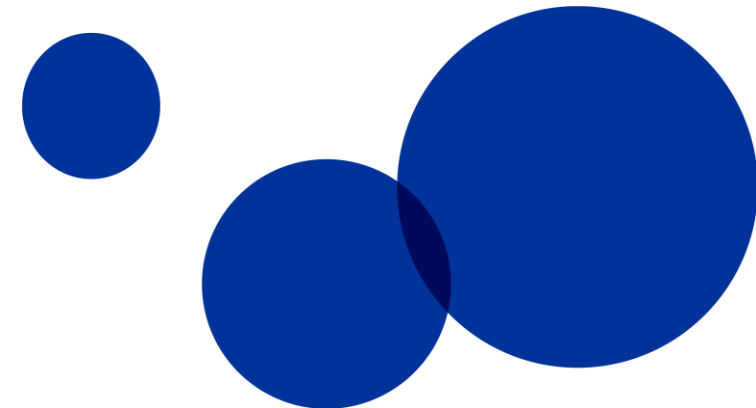


Le Règlement général



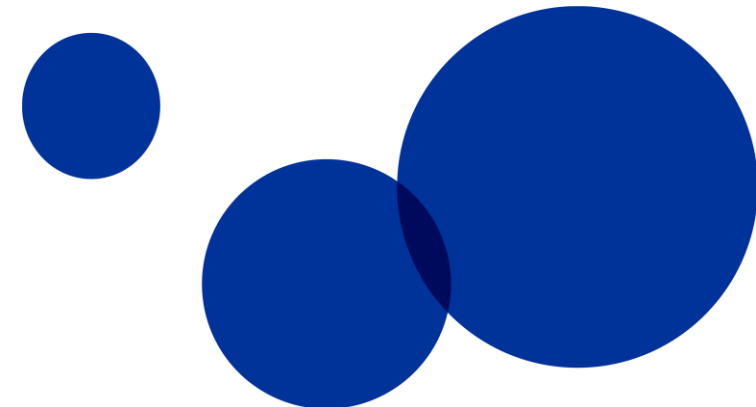
Règlement général

- Inscription de la mission, la vision et les valeurs
- Une adhésion accélérée des nouveaux membres
- Les compétences de l'assemblée générale mieux définies
- Les comités locaux deviennent les sections locales
- Les compétences des sections locales modernisées
- Autonomie des sections locales préservée

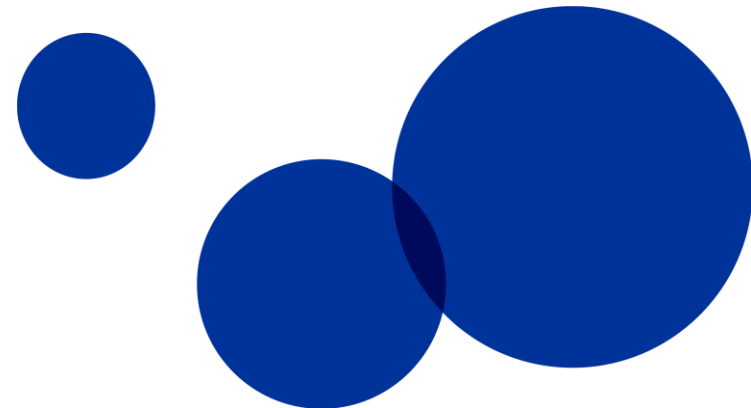


Règlement général

- Le Bureau de direction est remplacé par le conseil d'administration (CA)
- Sept administrateurs plutôt que cinq
- Des règles permettant une meilleure représentativité
- Les compétences du CA modernisées
- Le comité de gestion devient le comité directeur
- Les comités permanents mieux définis

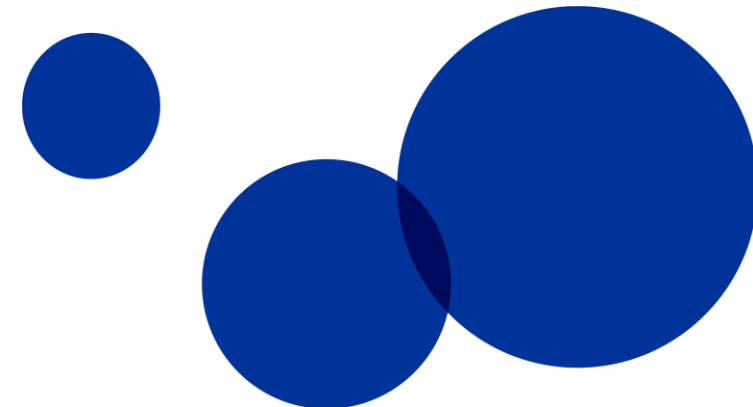


Le Règlement sur les élections et les nominations



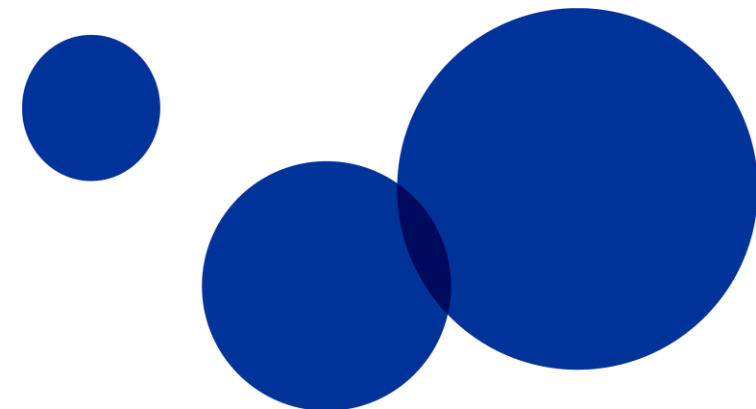
Règlement sur les élections et les nominations

- Des règles misant sur la transparence, l'équité et l'implication des membres
- Un processus électoral qui se fait **AVANT** l'assemblée générale
- **TOUS** les membres sont appelés à voter
- Nomination d'un président d'élection
- Processus électoral en septembre et octobre

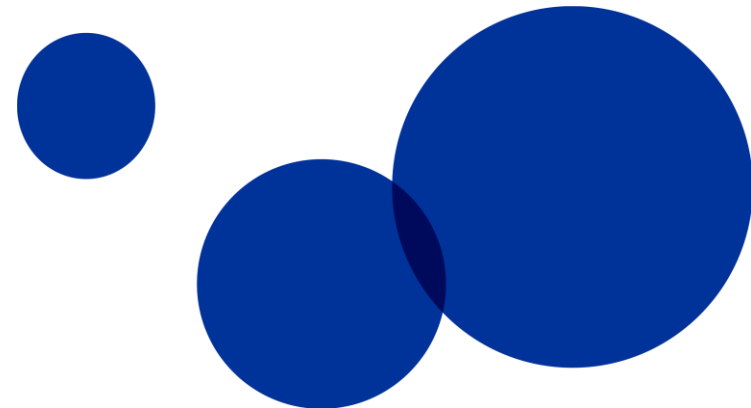
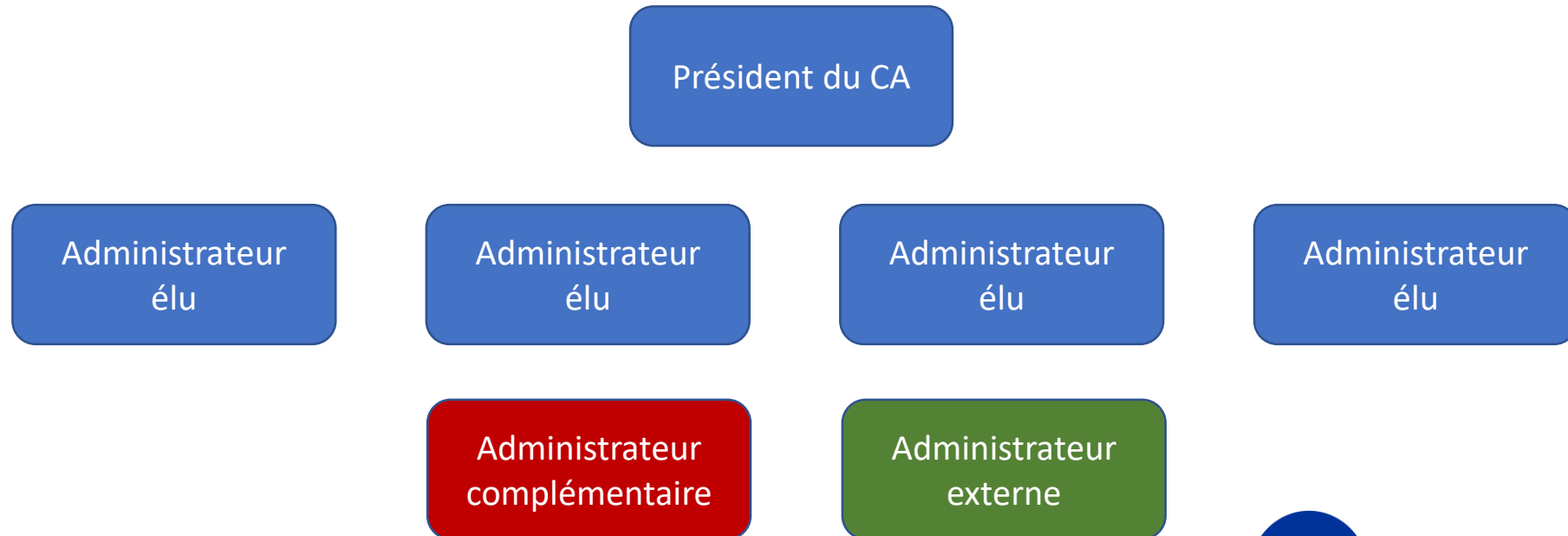


Règlement sur les élections et les nominations

- Élection à la présidence du CA
- Élection des administrateurs sans égard au titre d'officier
- Un processus prévu (et transparent!) en cas de poste vacant



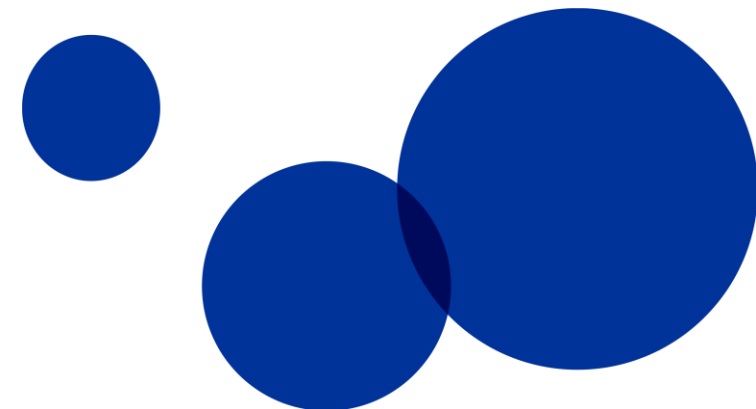
Règlement sur les élections et les nominations



Règlement sur les élections et les nominations

Administrateur complémentaire

Permet de compléter l'équipe des élus en misant sur une représentativité améliorée, ex. : genre, âge, type de collège...



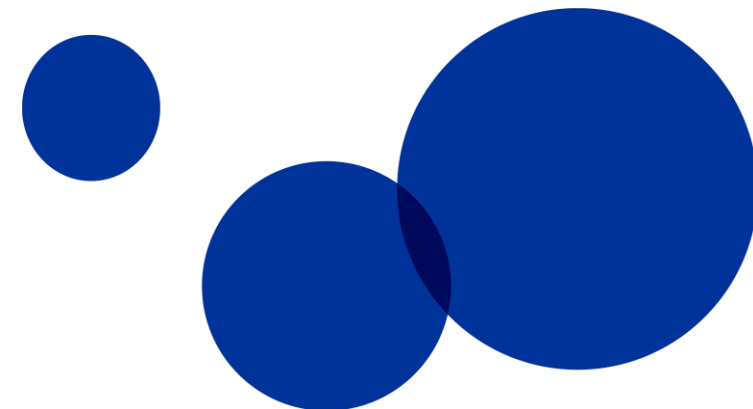
Règlement sur les élections et les nominations

Administrateur externe (cooptation)

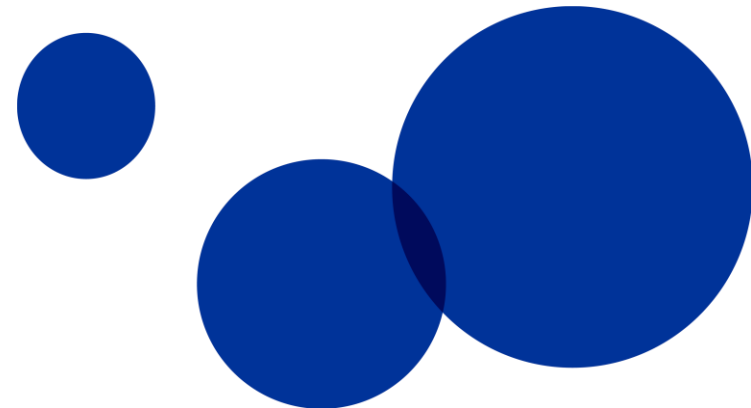
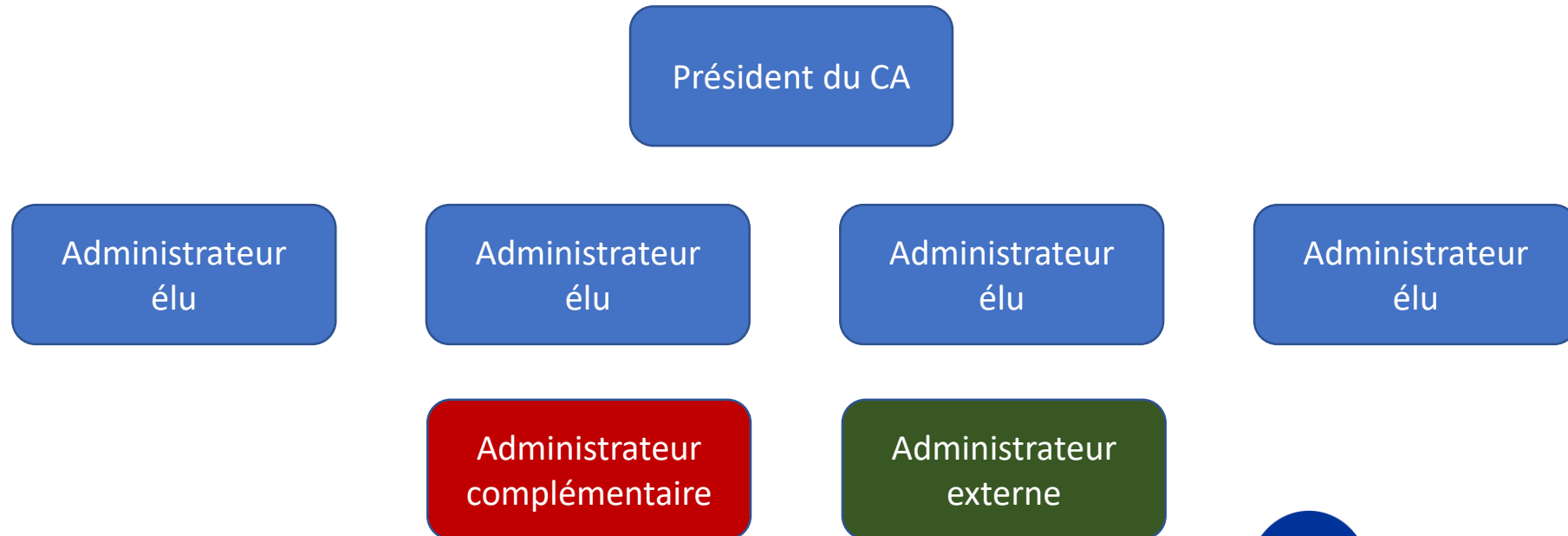
Permet de compléter l'équipe des élus en misant sur les compétences moins présentes

Tendance en gouvernance

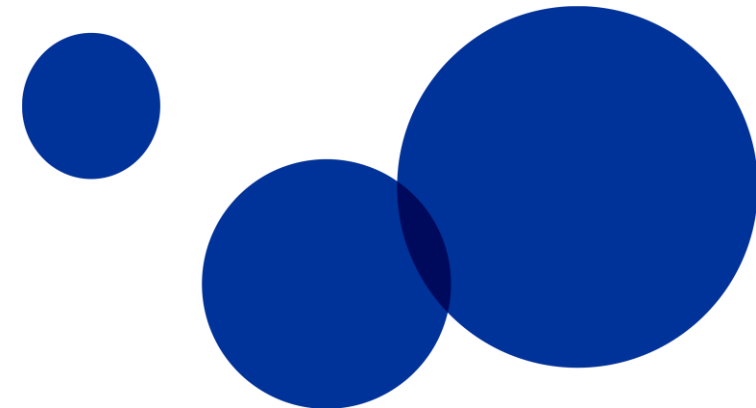
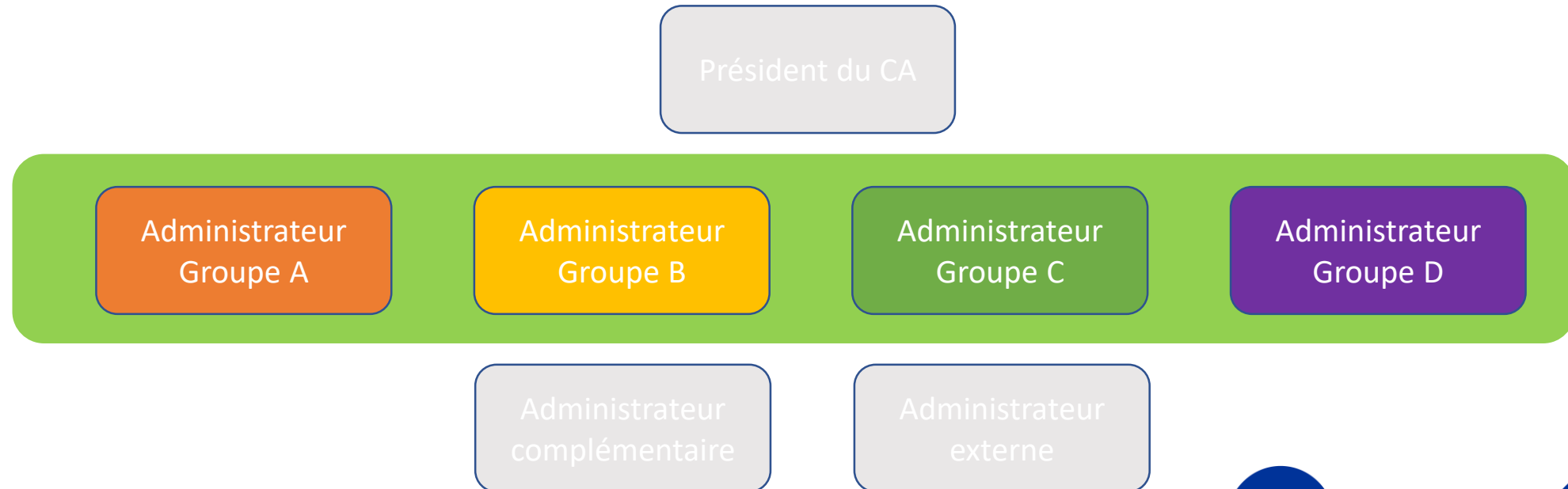
Permet d'avoir quelqu'un qui pense autrement



Règlement sur les élections et les nominations



Règlement sur les élections et les nominations



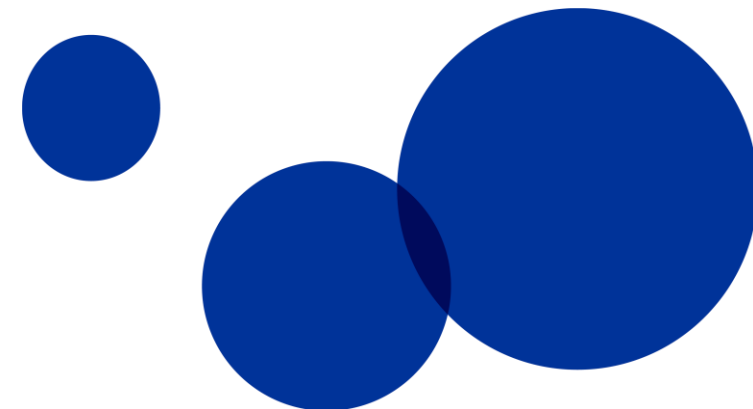
Règlement sur les élections et les nominations

Groupe A : Gérance

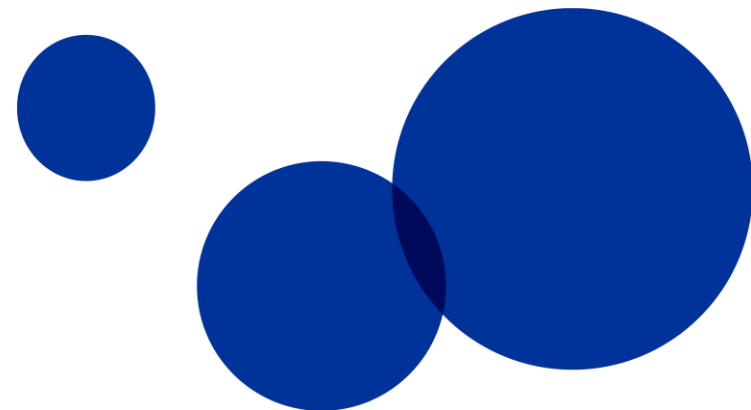
Groupe B : Coordination et direction adjointe de service

Groupe C : Direction adjointe des études

Groupe D : Direction de service

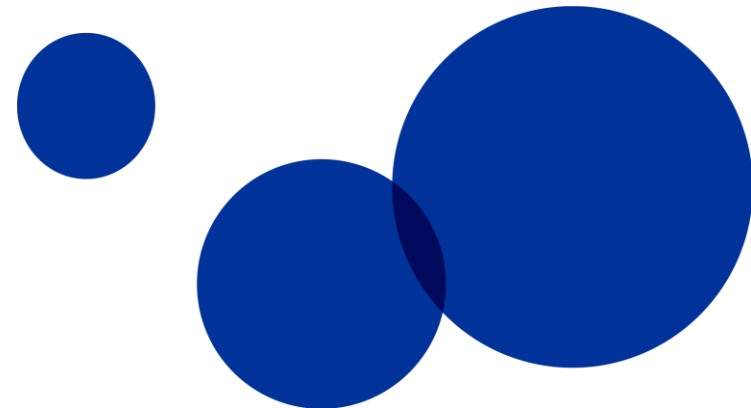


Le Règlement sur la gestion financière



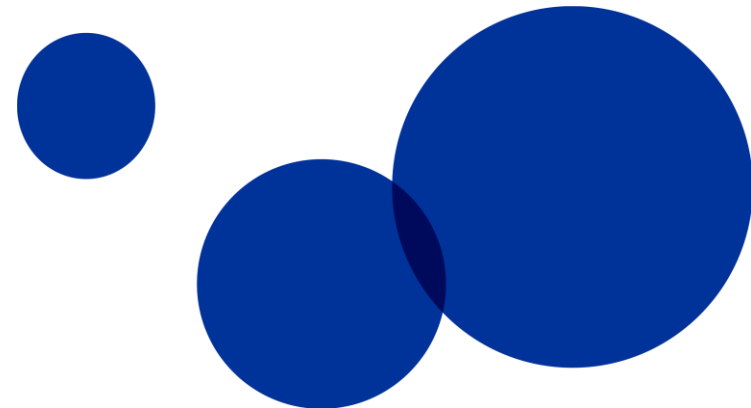
Règlement sur la gestion financière

- Respect de la capacité de payer des membres
- Gestion rigoureuse des fonds
- Maintien de moyens raisonnables pour la défense des nos droits collectifs et individuels
- Favoriser le développement professionnel
- Assurer une reddition de comptes efficiente



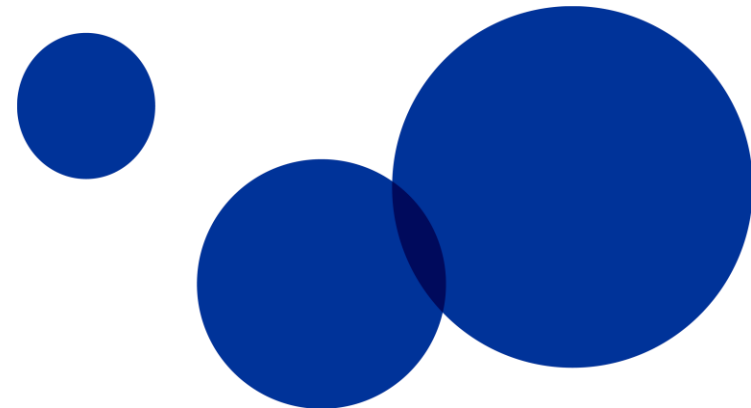
Règlement sur la gestion financière

- Droit d'entrée prélevé automatiquement
- Cotisation régulière prévisible
- L'obligation de présenter un budget équilibré



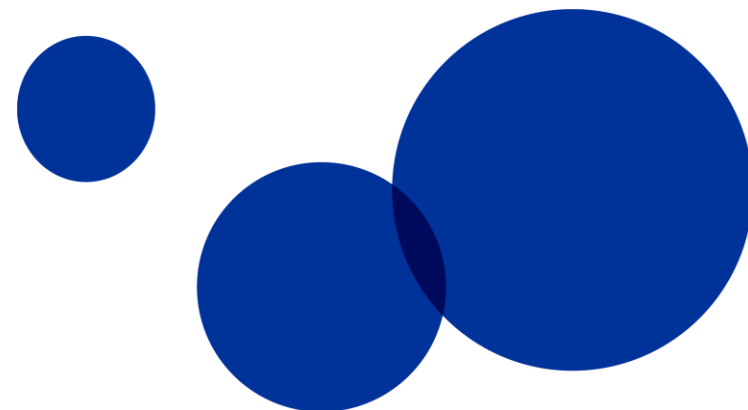
Règlement sur la gestion financière

- Le Fonds d'administration générale
 - Notre fonds de roulement
 - Coussin pour les imprévus
 - Cible : cotisation des membres X 25 %

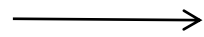


Règlement sur la gestion financière

- Le Fonds de défense professionnelle
 - Défendre nos droits collectifs et individuels
 - Notre meilleure « police d'assurance »
 - Cible : cotisation des membres X 50 %



Cible



125 %

100 %

75 %



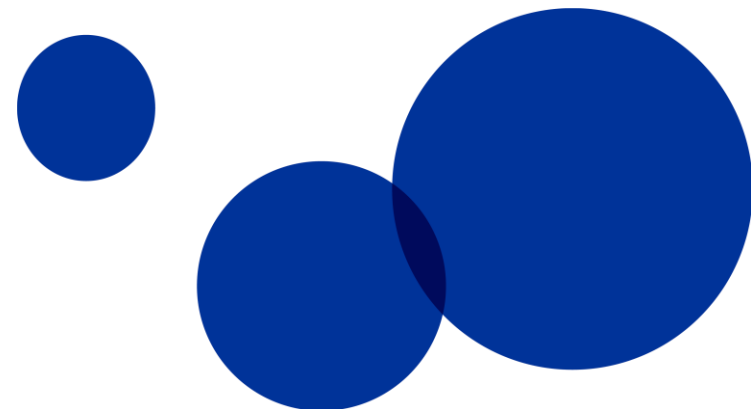
**Zone de
surcapitalisation**

**Zone de pleine
capitalisation**

**Zone de sous-
capitalisation**

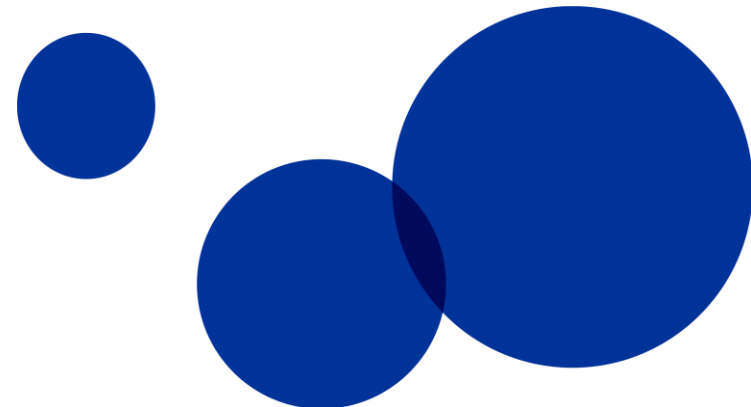
Règlement sur la gestion financière

- Exemple Fonds d'administration générale
 - Cotisation des membres : 1 M\$
 - Cible du Fonds : 250 000 \$
 - Zone de pleine capitalisation : entre 187 500 \$ et 312 500 \$
 - Sous-capitalisé si en bas de 187 500 \$
 - Surcapitalisé si dépasse 312 500 \$



Règlement sur la gestion financière

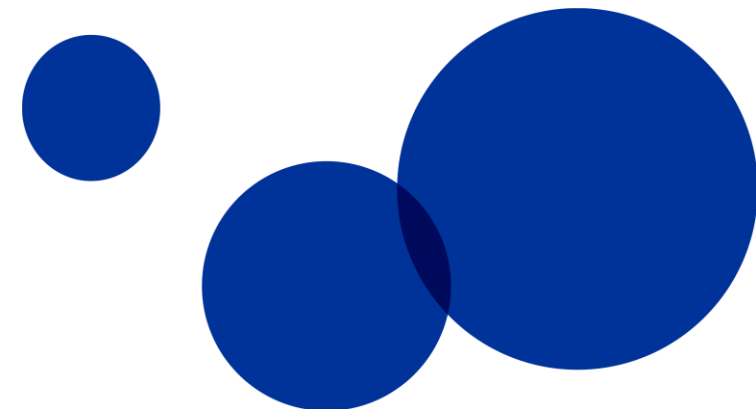
- Exemple Fonds de défense professionnelle
 - Cotisation des membres : 1 M\$
 - Cible du Fonds : 500 000 \$
 - Zone de pleine capitalisation: entre 375 000 \$ et 625 000 \$
 - Sous-capitalisé si en bas de 375 000 \$
 - Surcapitalisé si dépasse 625 000 \$



Règlement sur la gestion financière

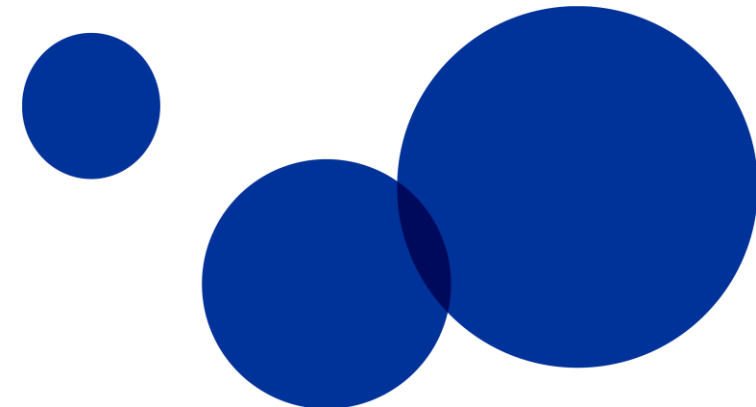
Au 30 juin 2018, les deux Fonds seront en surcapitalisation et une ristourne serait versée pour l'excédent, soit environ

300 000 \$



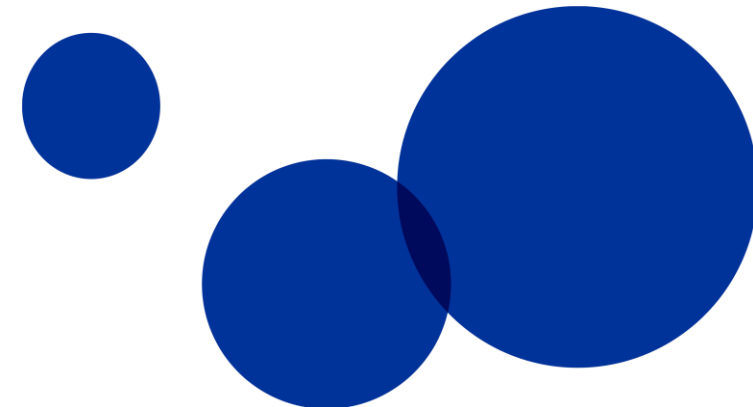
Règlement sur la gestion financière

- Le Fonds de développement professionnel
 - Constitué à partir du fruit de la fermeture du CPFC
 - Vise à offrir des formations gratuites ou à moindre coût
 - Plus d'offres de service en région et dans les cégeps anglophones
 - Ce Fonds ne requière jamais de nouvelle entrée d'argent
 - Montant de départ : environ 400 000 \$
 - CA peut dépenser jusqu'à 5 % par année

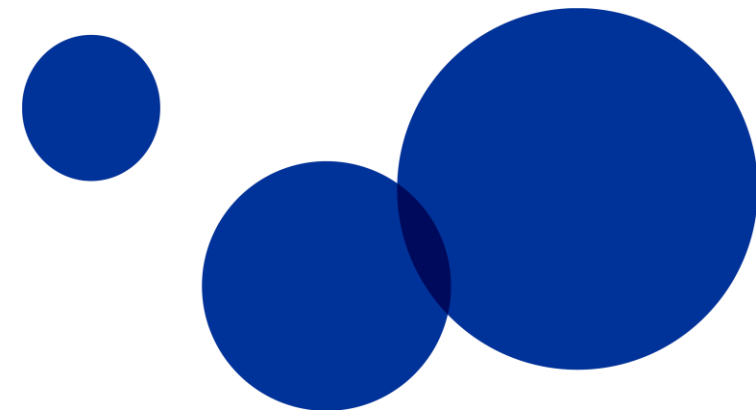


Règlement sur la gestion financière

- La gestion financière des sections locales
 - Choix d'établir une cotisation professionnelle ou non
 - ✓ Si une cotisation professionnelle est établie, elle devient déductible d'impôt mais soumise à des règles fiscales
 - Une section locale peut à sa guise instituer une autre cotisation qui n'est soumise à aucune règle mais ne donne aucun avantage fiscal

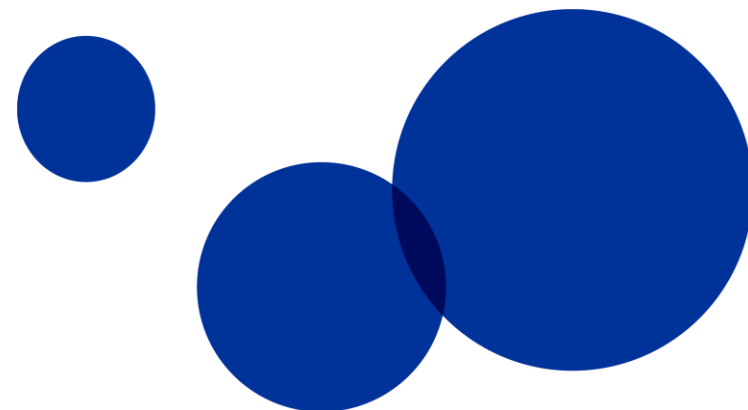


Dispositions transitoires



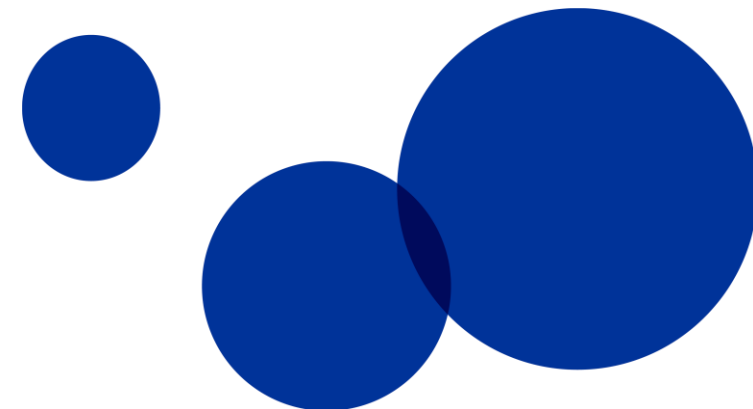
Dispositions transitoires

- Si adopté à l'AG du 7 novembre
 - Mandat des élus actuels prolongé jusqu'au 13 décembre 2018
 - Processus électoral du 13 novembre au 13 décembre
 - Dévoilement des résultats en entrée en fonction du premier CA le 14 décembre 2018

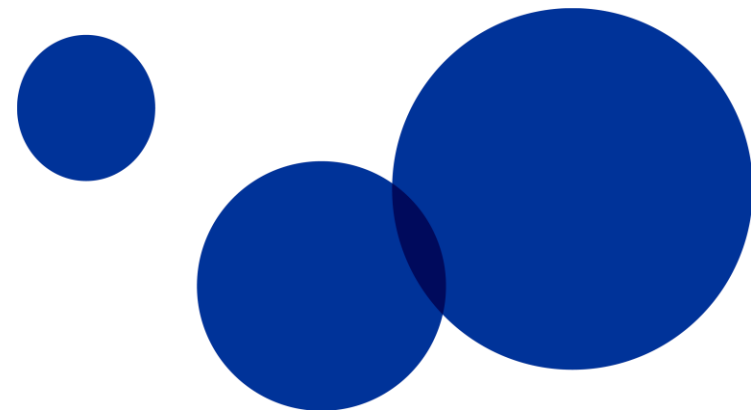


Calendrier de travail

17 mai	Présentation du projet
29 mai	Questions, réponses, commentaires
30 août	Questions, réponses, commentaires
5 septembre	Fin de la période de consultation
Mi-septembre	Divulgation des versions finales
7 novembre	Vote par l'assemblée générale



**Documents disponibles sur
notre site accq.qc.ca**





ASSOCIATION DES CADRES
DES COLLÈGES DU QUÉBEC

Bonne réflexion !

